

Aide juridique Ontario

Rapport annuel de 2015–2016



Aide juridique Ontario

40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1

Sans frais : 1 800 668-8258
Courriel : info@lao.on.ca
Site Web : www.legalaid.on.ca

This document is available in English.

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier du gouvernement de l'Ontario.

Table des matières

Lettre au ministre	4
Au sujet d'AJO	5
Message du président	6
Message du PDG	7
Conseil d'administration	8
Comités	9
Bilan de l'année	10
Services aux clients	14
Principaux indicateurs de rendement	23
États financiers	26
Rapport de gestion	50

Lettre au ministre

Le 2 juillet 2016

L'honorable Yasir Naqvi
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2K1

Monsieur le Ministre,

Veuillez accepter le rapport annuel d'Aide juridique Ontario (AJO) pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, qui vous est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*.

Au nom de la population ontarienne, nous vous remercions, vous, votre ministère et le gouvernement de l'Ontario, de votre soutien indéfectible envers AJO et sa mission, qui consiste à assurer aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu un accès à la justice qui soit juste et équitable.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus sincères.

Le président du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John D. McCamus', with a stylized, cursive script.

John D. McCamus

Au sujet d'AJO

Nous fournissons des services juridiques à des Ontariennes et Ontariens à faible revenu dans les domaines du droit de la famille, du droit de l'immigration et des réfugiés et du droit criminel ainsi que dans les domaines de pratique des cliniques.

Services d'aide juridique

- **Au tribunal.** Les avocats de service sont des avocats qui peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'un client et fournir des conseils, des renseignements et, dans certains cas, des services de représentation aux personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.
- **Par téléphone.** Exemples de services fournis gratuitement par téléphone : renseignements, renvois, demandes d'aide juridique et conseils d'un avocat.
- **Représentation par un avocat privé.** Les personnes financièrement admissibles dont le problème juridique relève du domaine de compétence d'AJO peuvent demander un certificat, qui couvrira le coût des services d'un avocat pendant un nombre d'heures défini.
- **Cliniques juridiques communautaires.** Les cliniques fournissent des services juridiques aux personnes et aux groupes à faible revenu dont les problèmes sont liés à des besoins de base, comme l'accès au logement, les soins de santé et l'éducation. Les services fournis varient selon les ressources de chaque clinique.

Message du président

En qualité de président du conseil d'administration d'AJO, j'ai eu la possibilité de rencontrer un grand nombre de travailleurs de première ligne en Ontario. J'ai pu constater les défis auxquels les clients et les travailleurs du secteur de la justice continuent d'être confrontés dans le système de justice.

Ceux qui travaillent dans le secteur de la justice ont leurs propres idées sur la voie qui s'impose. Il est toutefois important d'entendre ce qu'ont à dire les Ontariennes et Ontariens à faible revenu afin de pouvoir réfléchir aux meilleurs moyens d'élargir l'accès aux avocats, d'améliorer la communication et de trouver une solution aux questions juridiques conflictuelles d'une manière plus coordonnée.

Au cours de l'exercice financier dernier, AJO a eu la chance de pouvoir non seulement continuer de hausser ses seuils d'admissibilité financière, mais également d'étendre son admissibilité juridique. Cela signifie que pour la première fois depuis plus de 25 ans, 40 pour cent d'Ontariens et Ontariennes à faible revenu de plus sont désormais admissibles à des services d'aide juridique.



L'année passée, AJO a entrepris de financer un plus vaste éventail d'initiatives juridiques afin de répondre aux besoins des clients, d'élargir les services axés sur les clients et d'améliorer l'accès à la justice.

Au nom du conseil, je tiens à remercier le personnel d'AJO et ses nombreux prestataires de services dont les avocats du secteur privé, les cliniques juridiques communautaires et les sociétés étudiantes d'aide juridique d'avoir permis à des Ontariens et Ontariennes à faible revenu d'accéder à la justice. C'est grâce aux efforts de ces personnes et organismes que nous nous rapprochons de notre objectif suprême d'assurer l'accès à la justice pour tous.

John McCamus
Président
Aide juridique Ontario

Message du PDG

Bien que je ne remplisse les fonctions de président-directeur général d'AJO que depuis le début de 2016, j'ai eu la chance de pouvoir être témoin d'une année marquante dans l'histoire d'AJO, car désormais un plus grand nombre d'Ontariens et d'Ontariennes sont admissibles à nos services.

Même si AJO et ses partenaires ont déjà fait d'énormes progrès pour améliorer l'accès à la justice pour la population à faible revenu de l'Ontario, nous pouvons toujours en faire plus. Quiconque a vécu un divorce ou un problème d'emploi ou traversé une situation d'immigration précaire sait à quel point ces moments sont stressants.

À AJO, nous savons que nous pouvons étendre notre collaboration avec nos partenaires des secteurs de la justice et des services sociaux. Au cours de l'exercice prochain, nous continuerons de mettre l'accent sur les clients particulièrement vulnérables. Nous poursuivrons notre travail dans le cadre de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones et de la Stratégie en matière de santé mentale que nous venons de lancer. Nous avons l'intention d'élaborer, cette année, une stratégie de lutte contre la violence familiale et nous sommes sur le point d'entamer des consultations relatives à une stratégie d'amélioration des services aux communautés racialisées.



Dans tous les domaines du droit qu'AJO couvre, que devrait-elle faire pour continuer de répondre aux besoins de ses clients? Nous cherchons des applications pratiques de la nouvelle technologie susceptibles d'améliorer nos services. Par ailleurs, nous resserrons nos liens avec des organismes communautaires et sociaux en vue d'élaborer de nouvelles solutions pour répondre aux besoins des clients. Nous utilisons nos points forts pour propulser notre organisme vers l'avant.

Nous ne pourrions pas fournir nos services essentiels sans l'apport de notre personnel, des avocats du secteur privé, des étudiants et des bénévoles. Au nom d'AJO, je vous remercie tous de votre engagement sans faille envers l'amélioration de l'accès à la justice pour nos clients.

David Field
Président-directeur général
Aide juridique Ontario

Conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AJO gère les affaires de l'organisme. Il se compose de personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.



De gauche à droite : *Michelle Haigh, Michel Robillard, Christa Freiler, David Field, John McCamus, James N. Yakimovich, James McNee, W.A. Derry Millar, Carol L. Hartman, Nancy Cooper.* Absents de la photo : *John Liston, Timothy John Murphy.*

Name	Date d'entrée en fonction	Date de fin de mandat
John McCamus, président	Juill. 2007	Juill. 2016
Carol L. Hartman	Sept. 2015	Sept. 2017
Christa Freiler	Juill. 2015	Juill. 2017
James McNee	Juin 2008	Sept. 2018
James N. Yakimovich	Juin 2008	Sept. 2018
John Liston	Mars 2008	Juin 2017
Michel Robillard	Juill. 2015	Juill. 2017
Michelle Haigh	Avr. 2011	Avr. 2016
Nancy Cooper	Févr. 2009	Févr. 2017
Timothy John Murphy	Mars 2009	Avr. 2018
W.A. Derry Millar	Avr. 2011	Juill. 2016
David Field, PDG et membre d'office du conseil d'administration	Janv. 2016	s. o.

Comités

Comités consultatifs

- Quatre-vingt dix représentants de la collectivité
 - Tiennent AJO au courant de l'évolution « sur le terrain »
 - Aident AJO à planifier ses initiatives et ses programmes.
- Huit comités consultatifs relatifs aux domaines suivants :
 - Affaires autochtones
 - Santé mentale
 - Droit pénitentiaire
 - Droit de la famille
 - Domaine de pratique des cliniques
 - Droit criminel
 - Droit de l'immigration et des réfugiés
 - Services en français.

Comités régionaux

- Neuf comités régionaux, qui entendent les appels de décisions relatives à l'admissibilité des clients à un certificat d'aide juridique.
- Environ 300 personnes, dont des avocats et des représentants du public, sont membres de ces comités.

Comité des recours collectifs et des causes types

- Des groupes peuvent demander :
 - De l'aide juridique
 - Une représentation dans des enquêtes du coroner
 - Une représentation dans des causes types relevant de la Charte des droits et libertés.
- Des particuliers ou des groupes peuvent demander :
 - Un financement
 - Un soutien à la recherche
 - Une coordination des relations et des partenariats
 - Des partenariats
 - L'appui des avocats salariés
 - Du mentorat.
- Le comité prend ses décisions en se fondant sur :
 - Les points forts et les points faibles de l'affaire juridique
 - Les répercussions potentielles de l'affaire sur les Ontariens et Ontariennes à faible revenu.

Comité des exceptions

- Composé de criminalistes expérimentés
- Recommande le budget des causes criminelles majeures dont le coût prévu dépasse 75 000 \$.

Bilan de l'année

2015

Avril

1

AJO a mis en œuvre sa deuxième **hausse de six pour cent du seuil d'admissibilité financière** pour tous ses services d'aide juridique, ce qui a augmenté le nombre d'Ontariens et d'Ontariennes à faible revenu admissibles à des services de représentation juridique financés par l'état.

21

AJO a mis en œuvre des **normes renforcées de qualité des services en droit des réfugiés et de l'immigration** pour tous les avocats qui souhaitent représenter des clients d'AJO. Ces normes assurent que les clients recevront des services d'aide juridique de qualité.

12

AJO a mis en place de **nouveaux seuils d'admissibilité financière pour les personnes vivant une situation de violence familiale**, quel que soit leur statut d'immigrant au Canada, afin de leur faciliter l'accès à l'aide d'un avocat en droit de la famille. AJO tiendra aussi compte de toute exploitation financière subie par le client.

Juin

8

Pour la première fois depuis plus de 25 ans, **AJO a étendu la gamme de ses services** pour couvrir un plus vaste éventail de besoins des clients, élargir les services axés sur les clients et améliorer l'accès à la justice.

2

AJO a élargi la portée de son **programme d'assistance** de façon à approuver d'avance un nombre défini d'heures d'assistance pour des avocats chevronnés qui ont été sélectionnés, de sorte que ces avocats chevronnés puissent se faire assister par des avocats débutants, s'il y a lieu, dans des affaires de droit de la famille, de droit des réfugiés et de santé mentale ainsi que des causes criminelles mineures ou de niveau intermédiaire.

Mai

11

AJO a financé de nouveaux services communautaires pour les membres des Premières Nations visés par le **Grand Conseil du Traité n° 3**, notamment les services de chargé de cas du programme *Gladue* et un programme de règlement extrajudiciaire des différends pour les Autochtones.

14

Dans le cadre d'un projet pilote, AJO a octroyé à **Innocence Canada** la somme de 100 000 \$ sur une période de deux ans pour fournir des services juridiques et des services éducatifs après la condamnation.

24

AJO a élargi ses **services en droit des réfugiés et de l'immigration** en augmentant le nombre d'heures autorisées par le tarif et en élargissant les critères d'admissibilité.

Vingt-sept projets initiés par des cliniques juridiques communautaires ont reçu **3,75 millions de dollars de fonds** pour projets spéciaux d'AJO. Les fonds aident les prestataires de services relevant du domaine de pratique des cliniques à coordonner leurs services et ressources entre eux, à moderniser et maintenir ces services, à augmenter le nombre de clients servis et à élargir la gamme des services offerts.

23

AJO a entrepris de rencontrer des survivantes et survivants de violence familiale et des partenaires du secteur de la lutte contre la violence faite aux femmes, ainsi que d'autres prestataires de services communautaires ou juridiques, en vue d'élaborer une **stratégie d'élargissement et d'amélioration des services d'aide juridique aux victimes de violence familiale**.

24

AJO a annoncé un service de **certificat en droit des réfugiés et de l'immigration** pour les affaires suivantes : réouverture d'une demande à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié; entrevues avec Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité; préparation et représentation pour des résidents permanents conditionnels vivant une situation de violence familiale qui sont convoqués à une entrevue ou qui font l'objet d'une enquête.

Août

7

AJO a étendu la gamme des **services relatifs aux mises en liberté sous caution**, pour que les avocats puissent facturer du temps de préparation et de dépôt d'une demande de modification du cautionnement, du temps de préparation pour une deuxième enquête sur le cautionnement et le travail lié à une révision du cautionnement.

Juillet

6

Les personnes à faible revenu qui vivent à Thunder Bay ou sur le territoire de la Première Nation de Fort William ont désormais accès à des services juridiques additionnels à l'Université Lakehead, qui a ouvert la **septième société étudiante d'aide juridique de l'Ontario**.

24

AJO a établi un financement permanent permettant aux clients admissibles d'interjeter appel auprès de la **Section d'appel des réfugiés**. AJO paiera jusqu'à 16 heures pour la préparation des observations écrites pour la SAR. De plus, dans les rares cas où la SAR exige la tenue d'une audience, les avocats seront payés jusqu'à quatre heures plus le temps de présence à l'audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

29

AJO a attribué un **financement additionnel de 1,5 million de dollars aux cliniques juridiques communautaires** qui ont le moins de ressources par personne à faible revenu pour l'exercice financier 2015-2016. Ce financement annuel s'est ajouté au financement de base des cliniques. Cet appui vient s'ajouter au financement de 2,4 millions de dollars additionnel fourni par AJO pour l'exercice financier 2014-2015.

28

AJO a commencé à offrir des **services de préparation de documents dans des cas de divorce non contesté** dans le district de Durham-Frontenac.

Septembre

21

AJO a augmenté le financement attribué à chaque **société étudiante d'aide juridique** de 100 000 \$ par année.

Octobre

13

AJO a commencé à offrir des **services sur rendez-vous au palais de justice de Milton**. Les personnes à faible revenu pourront y rencontrer un avocat pour les aider dans le cadre d'affaires de droit criminel. S'il est nécessaire de consacrer plus de temps à cette affaire, les clients qui répondent aux critères d'admissibilité aux services d'avocats de service pourront obtenir des conseils juridiques sur leur affaire judiciaire en cours.

17

AJO a publié sur son site Web le mémoire sur le **fichage et les contrôles de routine** qu'elle a présenté au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

24

Le **Bureau des services juridiques intégrés d'AJO à Ottawa** a reçu un prix de leader communautaire des Services pour femmes immigrantes d'Ottawa en reconnaissance de son aide aux immigrantes victimes de violence familiale.

28

AJO a embauché un avocat salarié dans son **bureau d'Orangeville** pour pouvoir augmenter ses services aux personnes victimes de violence familiale dans le comté de Dufferin.

Novembre

2

AJO a annoncé que les **demandeurs syriens** qui déposent une demande à la Section de protection des réfugiés **recevraient un certificat leur permettant d'obtenir dix heures de service d'aide juridique au titre d'un traitement accéléré**.

18

AJO a annoncé qu'elle autorisait les évaluations du fondement par des avocats inscrits sur les listes en droit des réfugiés pour les dossiers d'appel.

Décembre

4

AJO a lancé le projet **Toronto East Employment Law Services**, un projet pilote d'une année dans le cadre duquel un avocat et une travailleuse communautaire fourniront des services de droit du travail par

l'entremise des cliniques Flemingdon Community Legal Services, Neighbourhood Legal Services, East Toronto Community Legal Services, Willowdale Community Legal Services et Scarborough Community Legal Services.

16

AJO a lancé une **appli pour téléphone mobile** pour aider les personnes à déterminer si elles sont financièrement admissibles à un certificat d'aide juridique. De plus, l'appli informe les personnes du temps d'attente en temps réel au centre d'appel.

8

Le **bureau d'aide juridique de Stratford** a élargi ses services en offrant des services de conseils en droit de la famille sans rendez-vous, les mercredis, de 9 h à 15 h.

18

AJO a élargi son **projet pilote de conventions d'honoraires** pour les avocats du secteur privé, pour qu'un plus grand nombre d'avocats et de cabinets d'avocats puissent participer au programme. Les conventions d'honoraires constituent une méthode de paiement autre que la facturation à l'heure, dans le cadre de laquelle AJO verse aux avocats ou cabinets d'avocats des paiements mensuels pour un nombre préétabli et une gamme convenue de services d'aide juridique fournis à des clients d'AJO.

2016

Janvier

12

AJO a annoncé qu'elle commencera à délivrer des **certificats pour les requêtes en habeas corpus** fondées, déposées devant la Cour d'appel de l'Ontario, aux personnes détenues en vertu du droit de l'immigration depuis au moins 180 jours.

Mars

11

AJO a présenté sa **Stratégie en matière de santé mentale**, qui englobe de nouveaux programmes et services visant à mieux aider les clients qui ont des troubles de santé mentale ou de dépendance.

18

Le **sondage de 2015 d'AJO sur la satisfaction des avocats** a révélé que le pourcentage des avocats qui ont une opinion favorable d'AJO, pour tous les aspects visés par le sondage, a augmenté par rapport à 2014. Par exemple, 62,7 pour cent des avocats sont satisfaits des services fournis par le personnel d'AJO et 37,6 pour cent sont satisfaits du processus de facturation comparé à 53,4 et 29,9 pour cent en 2014.

15

AJO a annoncé que **54 cliniques d'aide juridique recevront 3,3 millions de dollars** d'AJO, au cours de l'exercice prochain, pour qu'elles puissent élargir les services aux clients en collaborant entre elles et avec des organismes communautaires.

Services aux clients

Services téléphoniques

- Les clients peuvent composer le numéro sans frais d'AJO pour obtenir une foule de renseignements généraux et des conseils juridiques sommaires (CJS), ainsi que pour demander de l'aide juridique dans plus de 200 langues.
- Des personnes arrêtées ou détenues peuvent également obtenir des conseils juridiques (qu'elles soient ou non admissibles à l'aide juridique) en appelant le service d'avocats de service de la ligne Brydges financé par AJO, qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- AJO finance également une ligne gratuite d'information sur les programmes de déjudiciarisation destinés aux jeunes de 17 ans ou moins accusés d'un crime non violent. Ce service vise à fournir des renseignements aux jeunes et à leurs parents sur le système de justice criminelle, dont les possibilités d'éviter une peine d'emprisonnement en participant à un programme de déjudiciarisation.

Les appels sont dirigés vers deux niveaux :

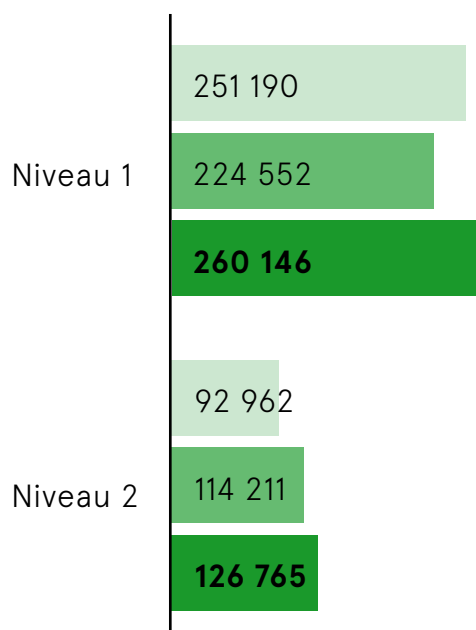
- **Niveau 1 :** Un représentant détermine le service qui convient au client et renvoie ce dernier vers d'autres programmes
- **Niveau 2 :** Un représentant évalue l'admissibilité financière du client à l'aide juridique, lui fournit des renseignements juridiques ou le renvoie vers un avocat membre du personnel qui lui offrira des conseils juridiques en droit de la famille, en droit criminel ou en droit de l'immigration. Le client peut également faire une demande de certificat d'aide juridique.

Conseils juridiques sommaires

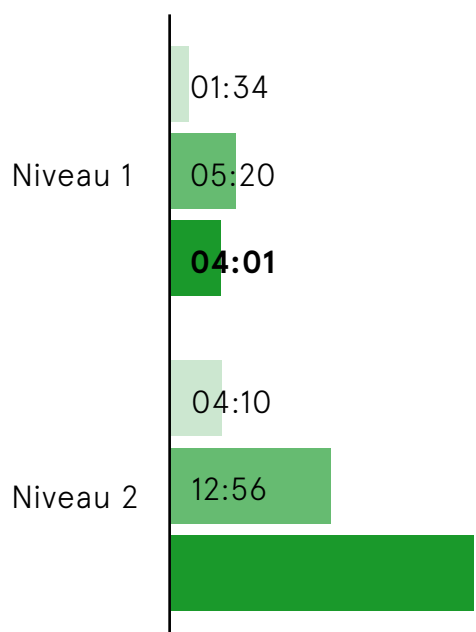
Un client financièrement admissible qui appelle la ligne de services gratuits d'AJO peut s'entretenir avec un avocat pendant 20 minutes et recevoir des conseils sur des questions de droit criminel, de droit de la famille et de droit de l'immigration, ainsi que du soutien pour se préparer à une consultation en personne avec un avocat de service.

Remarque : AJO ne fournit pas de conseils en droit de l'immigration pour le moment. Les demandeurs qui souhaitent obtenir des conseils dans ce domaine sont présentement redirigés vers le personnel des bureaux du droit des réfugiés.

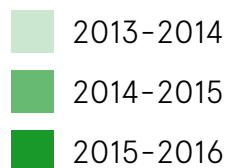
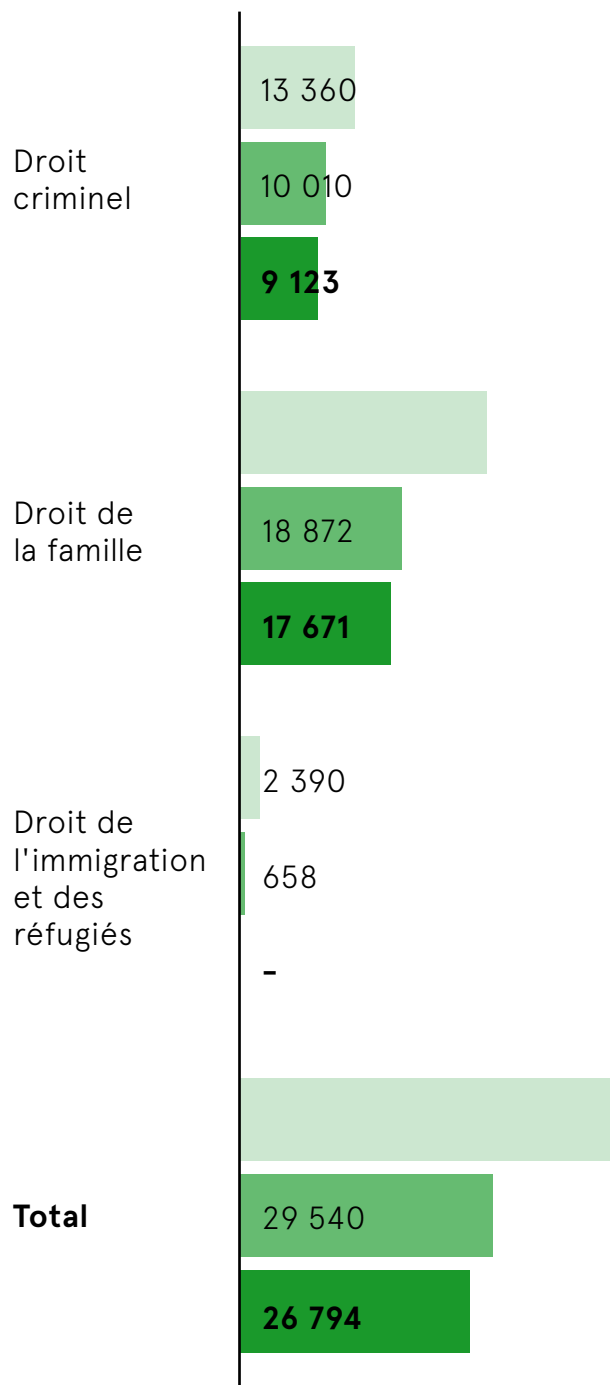
Nombre d'appels reçus



Temps d'attente moyen



Nombre de conseils juridiques sommaires au téléphone



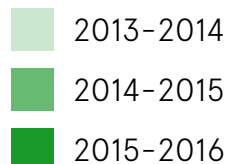
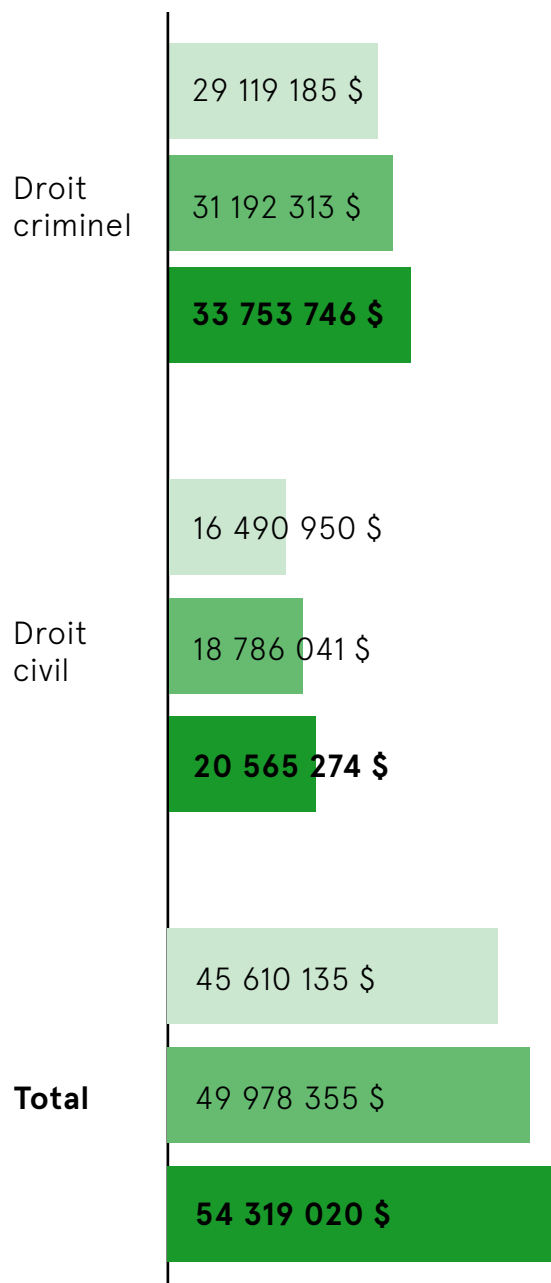
Services au tribunal

- Les auxiliaires de l'aide juridique travaillent aux côtés des avocats de service et des avocats salariés dans les palais de justice et dans les bureaux d'aide juridique. Ils peuvent également aider des clients à remplir une demande de certificat, contacter des cautions et faire ajourner des affaires à une audience de première comparution.
- Les avocats de service sont des employés d'AJO et des avocats rémunérés à la journée qui travaillent dans les palais de justice. Ils sont en mesure de fournir une assistance juridique immédiate à des personnes à faible revenu qui autrement n'auraient ni aide ni avocat.
- Les parajuristes sont des professionnels titulaires d'un permis du même organisme de réglementation que celui qui réglemente les avocats, le Barreau du Haut-Canada. Leur domaine de pratique inclut des affaires traitées selon la procédure sommaire ainsi que des dossiers d'infractions provinciales.

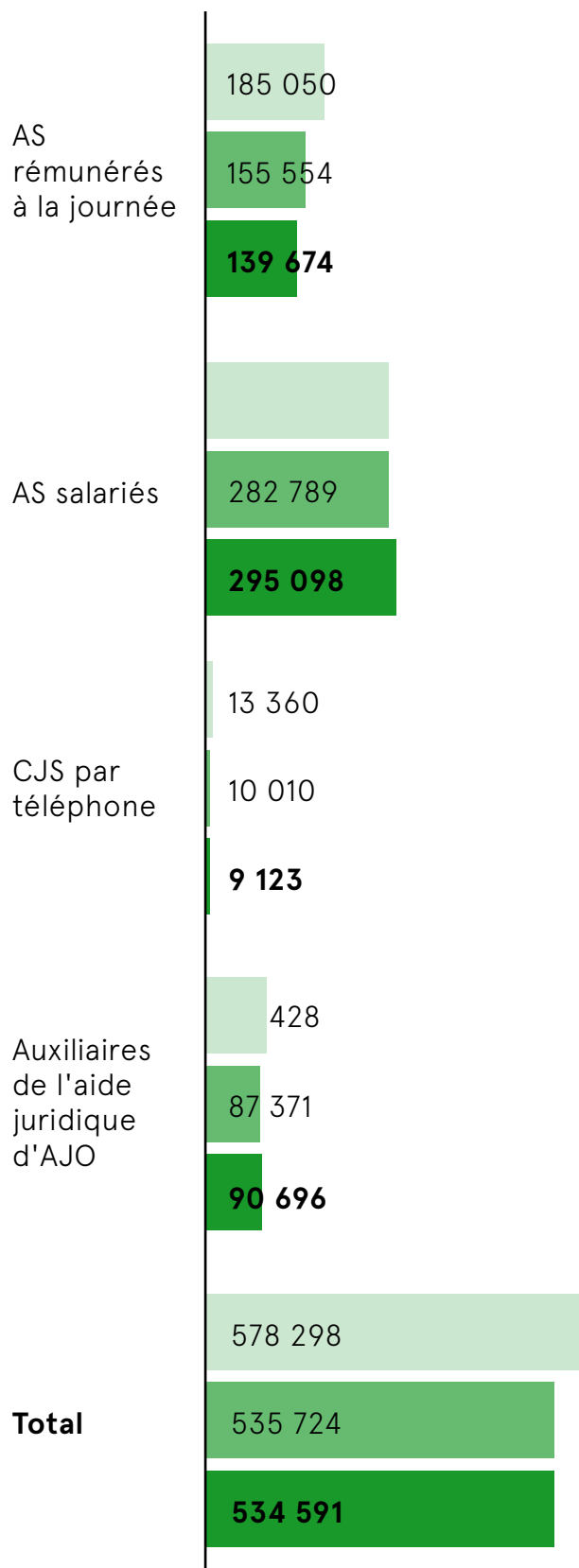
Remarque : Pour 2015-2016, le nombre de services de CJS en droit civil ne comprennent plus les transferts des CJS au niveau 2.

Le service d'avocats de service Brydges n'est pas compris dans les dépenses.

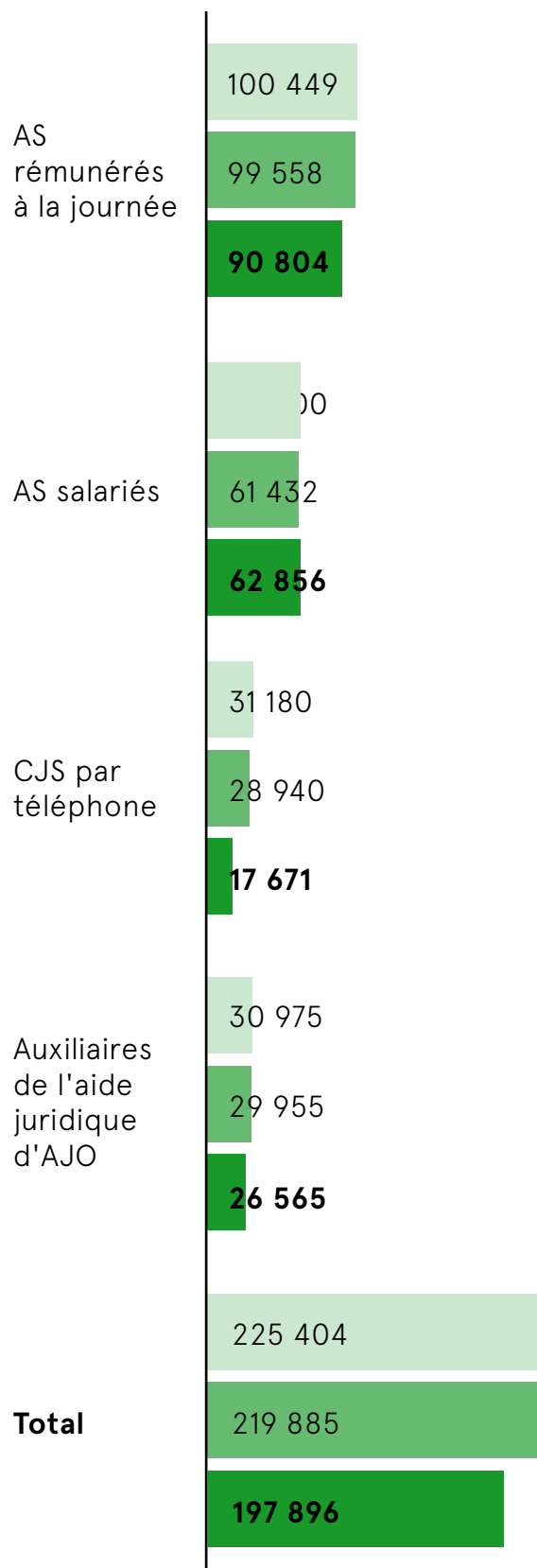
Coûts total des avocats de service par domaine du droit



*Nombre de personnes ayant reçu de
l'aide – Droit criminel*



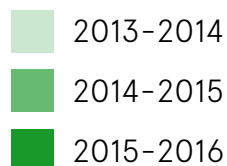
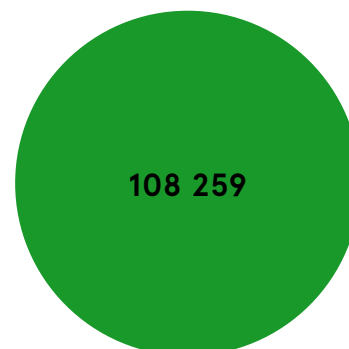
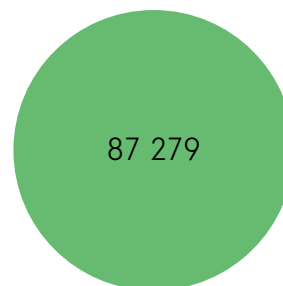
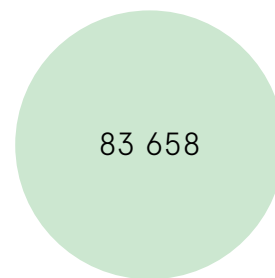
*Nombre de personnes ayant reçu de
l'aide – Droit civil*



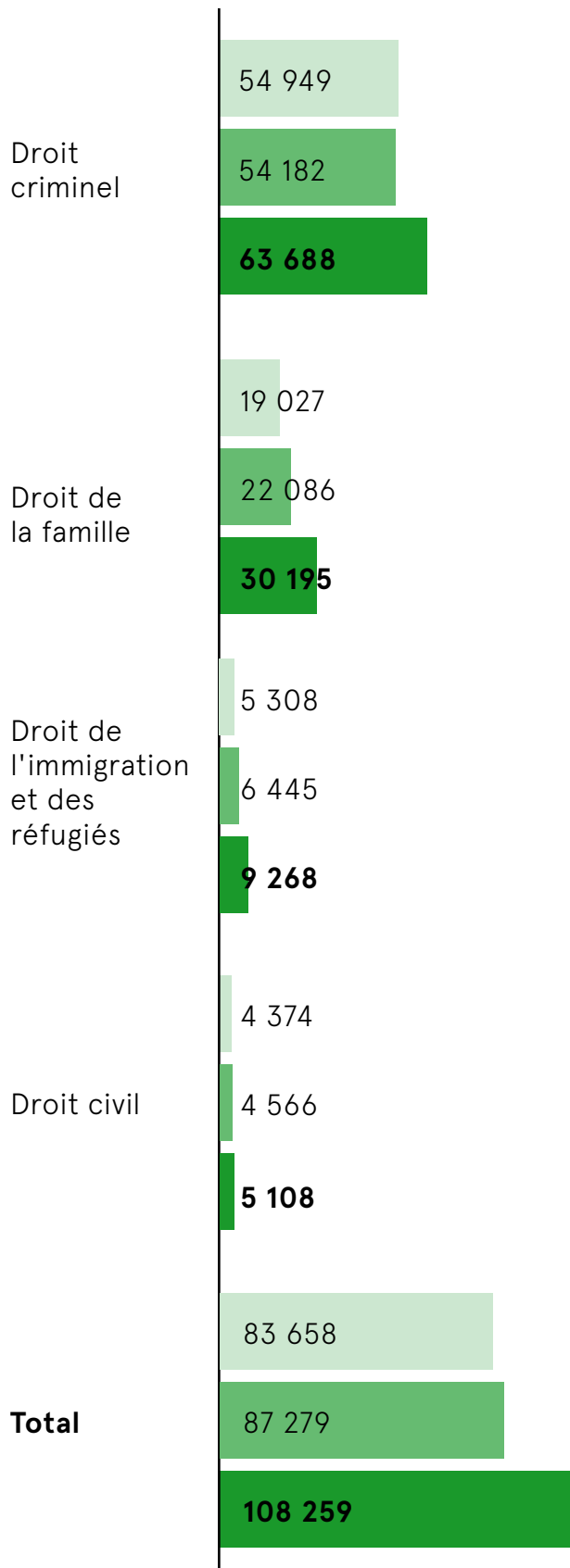
Représentation par un avocat du secteur privé

- Les candidats à l'aide juridique qui sont financièrement admissibles et qui sont aux prises avec des problèmes juridiques graves qui relèvent des domaines de pratique d'AJO peuvent obtenir un certificat d'aide juridique qui couvrira le coût des services d'un avocat du secteur privé.
- Un certificat est un document qu'une personne à faible revenu peut présenter à l'un des quelque 3 600 avocats du secteur privé de la province qui acceptent des clients de l'aide juridique. Ce certificat garantit à l'avocat qu'un certain nombre d'heures de travail lui seront payées s'il accepte de s'occuper de l'affaire.

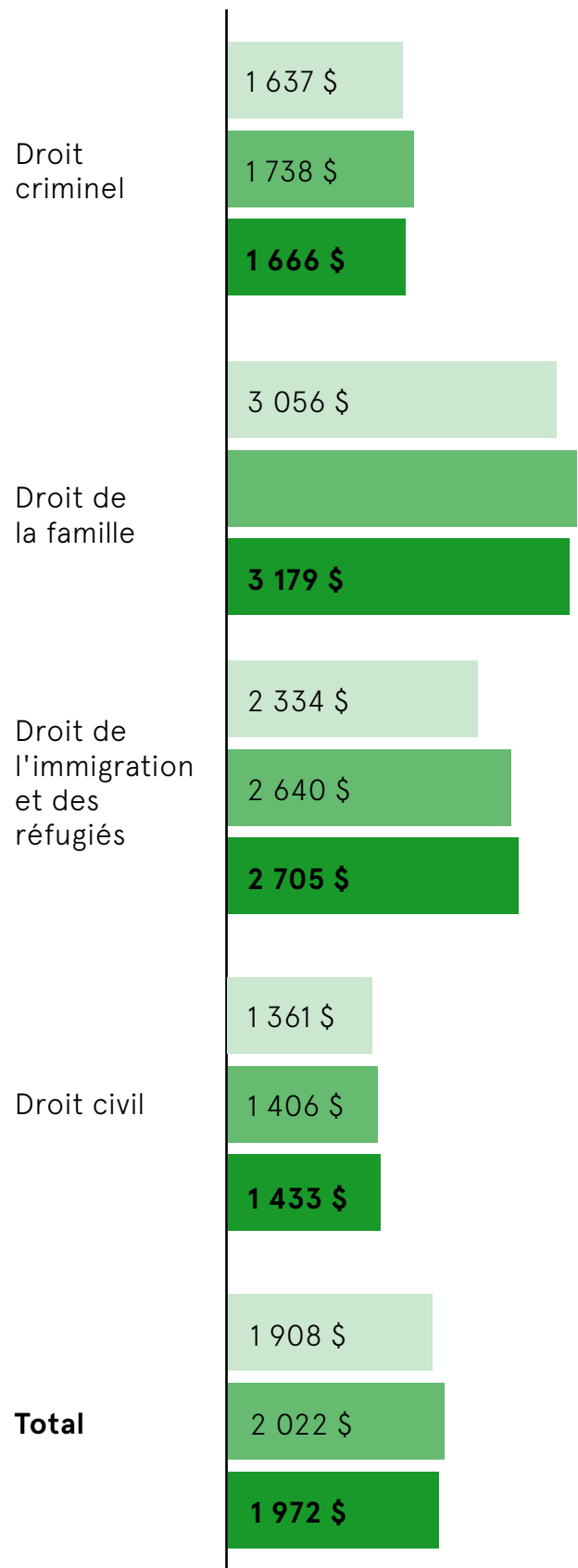
Nombre de certificats délivrés



Certificats délivrés par domaine du droit



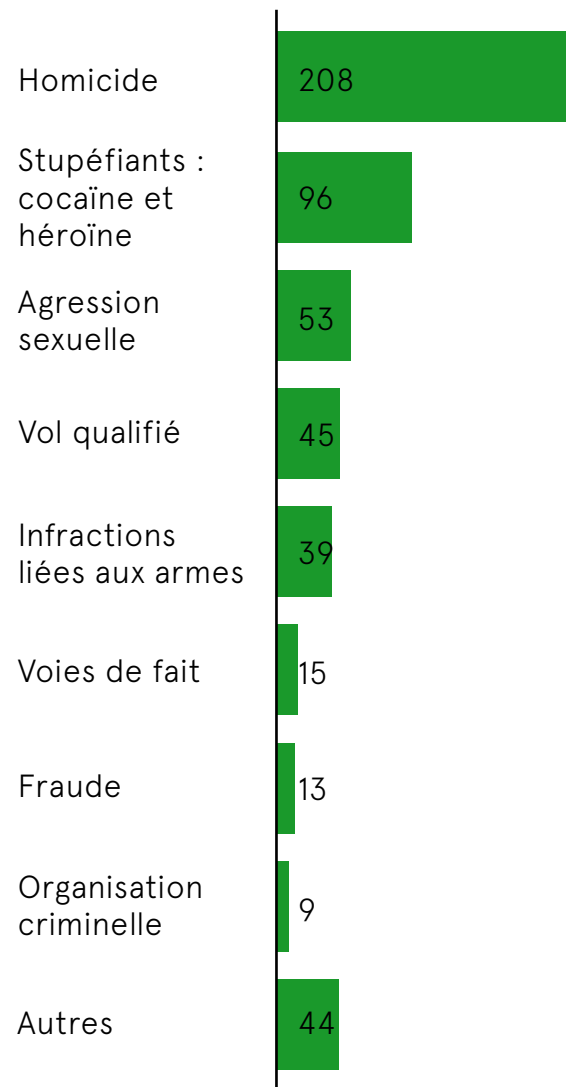
Coût moyen des certificats par domaine du droit



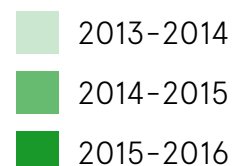
Gestion des causes majeures

Dans le cadre du programme de gestion des causes majeures (GCM), AJO fixe des limites aux budgets des affaires criminelles dont le coût prévu dépassera 20 000 \$. Dans ces cas, AJO établit un budget par cause plutôt que de se fonder sur le système des tarifs pour fixer le nombre d'heures maximal que l'avocat peut y consacrer.

Nombre de nouvelles affaires relevant de la GCM



Total : 522



Services relevant du domaine de pratique des cliniques

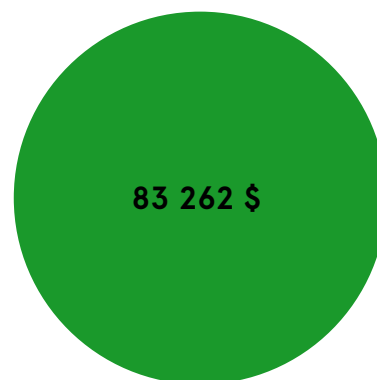
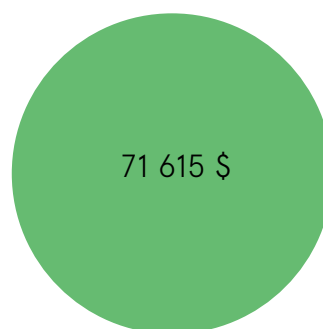
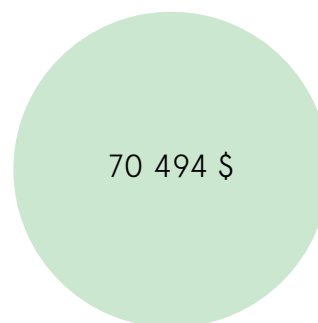
AJO est la principale bailleuse de fonds de 76 cliniques juridiques communautaires qui fournissent des services à des personnes qui ont des problèmes juridiques de diverses natures, par exemple :

- Expulsion
- Délabrement du logement
- Violation des droits des locataires
- Problèmes liés au droit à des soutiens du revenu
- Violation des droits de la personne
- Indemnisation des victimes d'actes criminels
- Problèmes liés à la protection des consommateurs
- Problèmes dans le lieu de travail découlant d'un emploi précaire, de violation de la législation en matière de normes d'emploi, de l'assurance-emploi, de la sécurité au travail ou d'un congédiement injustifié.

Cliniques participant au processus de règlement des différends

La Clinique juridique africaine canadienne (CJAC) a fait l'objet d'une procédure de règlement des différends de « niveau 3 » en raison de préoccupations concernant sa gestion financière et la gouvernance de son conseil d'administration. De l'avis du personnel d'AJO, la CJAC ne s'est pas conformée à ces conditions. Le processus de règlement du différend se poursuit.

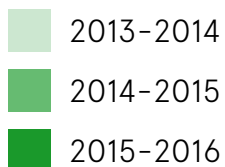
Coût total des dossiers actifs des cliniques (en milliers de dollars)



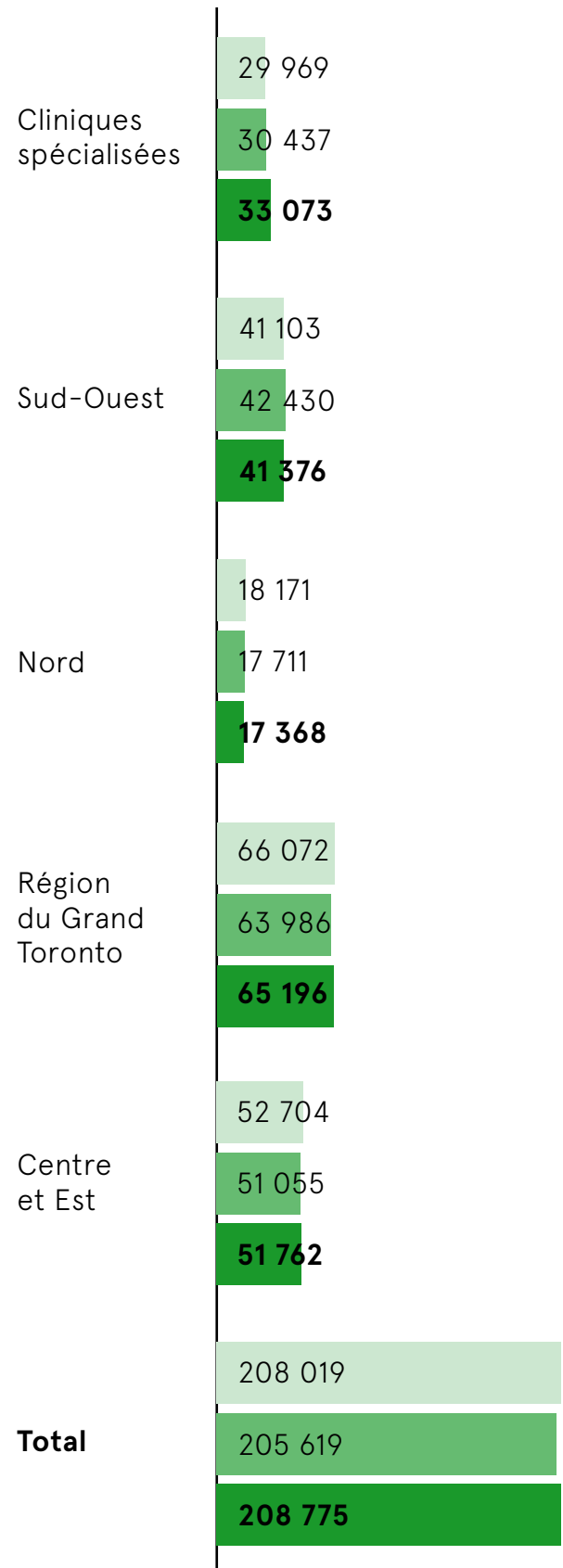
Remarque : Pour 2015-2016, sur les 85 462 000 dollars figurant à la page 30 des états financiers 1 837 000 dollars sont exclus du coût total des dossiers actifs des cliniques. Ce chiffre concerne le développement des cliniques spécialisées.

Pour 2014-2015, le coût ne prend pas en compte le financement de 4 215 000 dollars au titre de l'admissibilité financière ni les dépenses d'un montant de 2 141 000 dollars payées au nom des cliniques.

Coût par dossier actif



Nombre de dossiers actifs des cliniques



Principaux indicateurs de rendement

Mesures générales de la santé de l'organisme : solidité financière

Indicateur	Mesure	Cible	Niveaux actuels
Financier	Budget équilibré	Aucun déficit	Déficit annuel de 13,8 millions de dollars
	Endettement	Élimination du déficit annuel cumulé	Déficit net de 0,3 million de dollars à la fin de l'exercice
	Flux de trésorerie	Solde de trésorerie de 15 millions de dollars	Solde de trésorerie de 6,5 millions de dollars à la fin de l'exercice
Productivité	Coût par mesure d'intervention	Maintenir le niveau de 242 \$ par mesure d'intervention	273 \$
Efficiences administrative	Coûts administratifs % du total	11 % de l'ensemble des dépenses	10,90 %

Mesures générales de la santé de l'organisme : santé des employés

Indicateur	Mesure	Cible	Niveaux actuels
Santé organisationnelle	Roulement	Généralement un taux de départ de 10 % est réputé constituer un équilibre parfait entre une main d'œuvre stable et un roulement suffisant pour générer de la croissance et apporter du personnel avec une nouvelle expérience	6,97 %
	Personnel : Taux d'encadrement	Atteint l'objectif de 10 pour 1.	9:1
	Jours de maladie (occasionnel + court terme)	Maintien du nombre de jours de maladie en dessous de celui de la FPO qui est de 10,4.	10,1
	Participation des employés	En cours d'élaboration	s. o.

Mesures générales de la santé de l'organisme : services à la clientèle

Indicateur	Mesure	Cible	Niveaux actuels
Rapidité du service	Niveau 1 et Centre d'aide aux avocats (CAA) - % des appels auquel un agent a répondu dans les 3 minutes	80 %	N1 : 62 % CAA : 89 % Liste de travail/ en détention : 67 %
	Niveau 2 et conseils juridiques sommaires (CJS) - % des appels auquel un agent a répondu dans les 20 minutes	80 %	N2 : 56 % CJSF : 71 % CJSC : 79 %
	Décision prises le même jour que la demande de certificat	80 %	76 %
	% d'appels des bureaux de district entendus dans un délai de trois jours	80 %	45 %
	Taux d'acceptation des demandes de certificat	87 %	88 %
Accès à la justice	Pourcentage des clients qui se présenteraient seuls au tribunal si AJO ne les représentait pas	Maintien	45 % (résultats de 2014)
	Nombre d'Ontariennes et Ontariens financièrement admissibles aux services d'AJO	Maintien	1,4 million (au 1 ^{er} avril 2016)
Satisfaction des clients	Satisfaction globale des clients	80 %	83 % positive (résultats de 2014)
Satisfaction des avocats	Satisfaction globale des avocats	60 %	57 % positive 24 % neutre

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

Déclaration de responsabilité de la direction	27
Rapport des auditeurs indépendants	28
Bilan	29
État des résultats	30
État des variations de l'actif net (du déficit)	32
État des flux de trésorerie	33
Notes afférentes aux états financiers	34

Déclaration de responsabilité de la direction

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

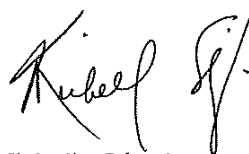
Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



David Field
Président-directeur général

Le 8 juin 2016



Michelle Séguin
Directrice générale de l'administration et
Vice-présidente
Le 8 juin 2016



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario
et à la procureure générale de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints d'Aide juridique Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, et les états des résultats, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Aide juridique Ontario au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 8 juin 2016

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Aide juridique Ontario

Bilan

	31 mars 2016 (en milliers de dollars)	31 mars 2015 (en milliers de dollars)
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 463 \$	15 627 \$
Placements (note 4)	29 527	38 829
Charges payées d'avarice et autres actifs	2 630	1 981
Comptes clients (note 3 a))	15 709	15 598
Autres débiteurs (note 3 b))	11 112	14 484
	65 441 \$	86 519 \$
Comptes clients à long terme (note 3 a))	20 995	22 862
Immobilisations, montant net (note 5)	6 982	7 572
TOTAL DE L'ACTIF	93 418 \$	116 953 \$
PASSIF ET ACTIF NET		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	85 232 \$	88 292 \$
Apports reportés (note 7)	5 477	6 600
Subventions reportées (note 8)	—	934
Passif au titre des prestations constituées (note 12)	1 613	1 237
	92 322 \$	97 063 \$
Réserve pour éventualités (note 13)	1 400	6 400
Actif net (déficit)		
Déficit net accumulé	(11 367) \$	— \$
Actif net grevé d'affectations d'origine interne (note 9)	11 063	13 490
	(304)	13 490
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	93 418 \$	116 953 \$

Au nom du conseil d'administration :

 Président

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Aide juridique Ontario

État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
PRODUITS		
Total du financement du gouvernement (notes 1 a), 2, 7 et 13)	395 266 \$	363 111 \$
Fondation du droit de l'Ontario (note 8)	25 211	29 179
Contributions des clients	9 995	9 883
Comptes clients et autres recouvrements	811	763
Revenu de placement (note 4)	390	599
Produits divers	969	632
TOTAL DES PRODUITS	432 642 \$	404 167 \$
CHARGES (note 2)		
Programmes des clients		
Certificats d'aide juridique		
Droit criminel – causes majeures	30 162 \$	25 560 \$
Droit criminel – autres	81 931	76 324
Total partiel	112 093	101 884
Droit de la famille	60 654	49 837
Immigration et réfugiés	17 108	16 039
Autres domaines du droit civil	6 174	5 781
Total partiel	196 029	173 541
Conférences de règlement	163	137
Bureaux du droit de la famille	10 038	7 928
Bureaux du droit criminel	2 927	1 331
Bureau du droit des réfugiés	4 749	3 064
Stagiaires en droit	2 471	2 466
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	1 858	1 842
Certificats	218 235	190 309
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	53 432	49 443
Services élargis	2 146	1 766
Total partiel	55 578	51 209

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Aide juridique Ontario

État des résultats (suite)

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
CHARGES (suite)		
Cliniques juridiques et services spéciaux		
Services relevant du domaine de pratique des cliniques de services juridiques (note 10)	85 462	77 971
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 337	4 399
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	1 474	1 516
Total partiel	92 273	83 886
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Autres	1 766	1 808
Total partiel	1 766	1 808
Soutien aux programmes		
Activités régionales	2 740	2 311
Services – bureaux régionaux et de districts	14 943	15 282
Centre de service à la clientèle et de service juridique	10 632	8 283
Total partiel	28 315	25 876
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	396 167	353 088
Soutien aux prestataires de services		
Service de recherche	4 015	3 599
Services aux avocats et paiements	2 317	2 179
Total partiel	6 332	5 778
Administration et autres coûts		
Bureau provincial	36 411	35 070
Amortissement	3 263	2 413
Créances irrécouvrables	4 263	3 949
Total partiel	43 937	41 432
TOTAL DES CHARGES	446 436 \$	400 298 \$
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(13 794) \$	3 869 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'actif net (du déficit)

Pour l'exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	Actif net grevé d'affectations d'origine interne (note 9)	Déficit accumulé	2016 Total	2015 Total
Actif net au début de l'exercice	13 490 \$	– \$	13 490 \$	9 621 \$
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	–	(13 794)	(13 794)	3 869
Transfert de l'actif net grevé d'affectations d'origine interne	(2 427)	2 427	–	–
Actif net (déficit) à la fin de l'exercice	11 063 \$	(11 367) \$	(304) \$	13 490 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Aide juridique Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie liés aux :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges de l'exercice	(13 794) \$	3 869 \$
Rajustements pour rapprocher l'excédent (le déficit) des produits par rapport aux charges et les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement :		
Amortissement des immobilisations	3 263	2 413
Cotisations patronales aux régimes de retraite	(6 144)	(5 062)
Charge de retraite	6 520	5 381
Variation des soldes hors trésorerie :		
Intérêts courus sur les placements	303	(171)
Charges payées d'avance et autres actifs	(649)	(267)
Comptes clients	(111)	1 164
Autres débiteurs	3 372	4 311
Comptes clients à long terme	1 867	(976)
Créditeurs et charges à payer	(3 060)	(4 434)
Apports reportés	(1 123)	1 000
Subventions reportées	(934)	(1 454)
Réserve pour éventualités	(5 000)	-
	(15 490) \$	5 774 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursement par anticipation (achat)	8 999 \$	(10 000) \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(2 673) \$	(4 795) \$
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(9 164)	(9 021)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	15 627	24 648
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	6 463 \$	15 627 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui créait Aide juridique Ontario (« AJO ») (la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à la Société le mandat suivant :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- constater les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration composé de 11 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province d'Ontario et du Barreau du Haut-Canada, elle doit rendre compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers ont été préparés conformément au *Manuel de comptabilité des Comptables Professionnels Agréés du Canada pour le secteur public* [« SP »], ainsi qu'aux normes comptables SP 4200 à SP 4270 s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, ce qui constitue les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada et comprend les principales méthodes comptables résumées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût après amortissement. L'entité détermine le classement de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale.

Les placements présentés à la juste valeur se composent d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que de placements dans des fonds communs et de placements dans des titres à revenu fixe qui sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par la Société au moment de leur acquisition. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les placements à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Tout gain ou perte de réévaluation est comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation et le montant cumulé est reclassé à l'état des résultats au moment de la cession ou du règlement.

Les placements dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas désignés comme étant évalués à la juste valeur sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et sont ensuite évalués au coût après amortissement, selon la méthode de l'amortissement linéaire, diminué de toute provision pour dépréciation.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Toutes les transactions de placement sont comptabilisées selon la date de transaction.

Les autres instruments financiers, dont les comptes clients et les créiteurs et les charges à payer, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et sont ensuite évalués au coût, déduction faite de toute provision pour dépréciation.

CONSTATATION DES PRODUITS

La Société suit la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports grevés d'affectations d'origine externe sont reportés lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes et ils sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée. En raison de l'incertitude liée au montant à facturer, les contributions des clients sont constatées à titre de produits lorsque la Société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les jugements, les coûts et les règlements sont constatés comme produits au moment où ils surviennent.

Le revenu de placement, qui est composé d'intérêts, est constaté dans l'état des résultats à mesure qu'il est gagné.

CONSTATATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme de certificats d'aide juridique comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais non encore facturés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant au comptant connu, dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale est de généralement un an ou moins..

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Logiciels pour toute l'entreprise	– 3 à 7 ans
Améliorations locatives	– sur la durée du bail

Notes afférentes aux états financiers**31 mars 2016**

RÉGIMES D'AVANTAGES DES SALARIÉS

La Société comptabilise ses obligations au titre d'un régime à prestations déterminées des salariés et les coûts connexes. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi gagnés par les salariés est calculé de manière actuarielle selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Le coût des avantages liés aux congés de maladie dont les droits ne s'acquièrent pas est également calculé de manière actuarielle selon les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amorti(e)s selon la méthode linéaire sur la période résiduelle moyenne estimative de service des salariés actifs. Les coûts des services passés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation établi en fonction du coût d'emprunt de la Société. Les cotisations à un régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant constaté des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur le montant constaté des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables faites par la direction au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Les états financiers contiennent ainsi des estimations importantes concernant la provision pour comptes clients, les frais juridiques au titre de services rendus mais non encore facturés et les avantages sociaux constitués.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

1. Financement du gouvernement

Selon l'article 71 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, la Société et le procureur général de l'Ontario doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le ministère de la Procureure générale (« MPG ») et la Société. Le dernier protocole d'entente a été signé le 12 novembre 2014.

- a) La Société dépend de la province d'Ontario sur le plan économique, et les apports comptabilisés de la province d'Ontario sont comme suit :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Apports généraux	363 766 \$	356 711 \$
Admissibilité financière (note 2)	31 500	6 400
Total des apports	395 266 \$	363 111 \$

- b) Les apports provenant de la province d'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2016 comprennent un montant de 50,9 millions de dollars (50,7 millions de dollars en 2015) qui représente une attribution de fonds provenant du virement d'une somme forfaitaire par le gouvernement fédéral à la province dans le cadre du droit criminel, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et des dépenses en droit de l'immigration et des réfugiés pour contraintes exceptionnelles, conformément à une entente de partage des frais.
- c) Le paragraphe 66(3) de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* permet à la Société, sur approbation de la procureure générale, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe 69(2).

2. Admissibilité financière

Dans les budgets provinciaux de 2014, 2015 et 2016, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à fournir aux Ontariens un meilleur accès à la justice en haussant le seuil d'admissibilité financière de 6 % par année. La première hausse a eu lieu le 1^{er} novembre 2014, et les hausses suivantes ont eu lieu le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} avril 2016. D'autres augmentations annuelles sont prévues jusqu'en 2020. AJO a reçu 31,5 millions de dollars (note 1 a)) de la province d'Ontario en 2015-2016 (6,4 millions de dollars en 2015), et la province s'est engagée à accroître le financement à 48,8 millions de dollars en 2016-2017, à 67,0 millions de dollars en 2017-2018, à 86,3 millions de dollars en 2018-2019, à 106,4 millions de dollars en 2019-2020 et à 120,1 millions de dollars en 2020-2021.

AJO a pour objectif d'accroître l'accès à la justice et de veiller à ce que le financement lié à l'admissibilité financière soit utilisé en totalité en augmentant le nombre de clients dans le cadre du programme de certificats d'aide juridique et de la nouvelle clinique de services juridiques et des programmes aux employés. En moyenne, trois années sont nécessaires pour que tous les coûts soient comptabilisés. Il est donc prévisible que les charges engagées pour certains exercices seront supérieures aux apports reçus au cours des premiers exercices et que les charges engagées pour certains exercices seront inférieures aux apports reçus au cours des derniers exercices. Ces écarts entre les produits et les charges se compenseront sur la durée du programme.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

2. Admissibilité financière (suite)

Au cours de l'exercice, AJO a engagé des charges de 37,1 millions de dollars (6,4 millions de dollars en 2015) et a reçu des apports de 31,5 millions de dollars (6,4 millions de dollars en 2015). À ce jour, AJO a engagé des charges cumulées de 43,5 millions de dollars et a reçu des apports cumulés de 37,9 millions de dollars.

3. Débiteurs

a) Comptes clients

La Société dispose d'un programme de contributions des clients qui s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution d'un certificat sans contribution. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution, en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la Société les coûts des services qui leur sont offerts. Ces ententes peuvent prévoir des versements mensuels, un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2016 (en milliers de dollars)	Total	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours
Comptes clients	66 425 \$	185 \$	200 \$	234 \$	65 806 \$
Moins : provision pour dépréciation	(29 721)	(98)	(98)	(100)	(29 425)
Comptes clients, montant net	36 704 \$	87 \$	102 \$	134 \$	36 381 \$
31 mars 2015 (en milliers de dollars)	Total	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours
Comptes clients	70 868 \$	184 \$	800 \$	249 \$	69 635 \$
Moins : provision pour dépréciation	(32 408)	(64)	(448)	(134)	(31 762)
Comptes clients, montant net	38 460 \$	120 \$	352 \$	115 \$	37 873 \$

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Comprend		
Comptes clients (sans privilège) à court terme	15 709	15 598
Comptes clients (avec privilège) à long terme	20 995	22 862
	36 704 \$	38 460 \$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

3. Débiteurs (suite)

b) Autres débiteurs

Les autres débiteurs sont principalement composés de montants à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario, de l'Agence du revenu du Canada ainsi que du ministère de la Justice (« MJ ») fédéral et du MPG pour les causes visées par le protocole.

31 mars 2016 (en milliers de dollars)	Total	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	2 399 \$	476 \$	502 \$	550 \$	871 \$
Causes visées par le protocole du MJ	374	66	56	127	125
TVH à recevoir	5 811	2 959	2 621	—	231
Fondation du droit de l'Ontario	1 794	1 794	—	—	—
Autres débiteurs	734	373	—	—	361
Total des autres débiteurs	11 112 \$	5 668 \$	3 179 \$	677 \$	1 588 \$

31 mars 2015 (en milliers de dollars)	Total	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	3 908 \$	1 329 \$	— \$	— \$	2 579 \$
Causes visées par le protocole du MJ	524	454	56	14	—
TVH à recevoir	7 519	3 100	2 032	—	2 387
Fondation du droit de l'Ontario	2 061	2 061	—	—	—
Autres débiteurs	472	472	—	—	—
Total des autres débiteurs	14 484 \$	7 416 \$	2 088 \$	14 \$	4 966 \$

Notes afférentes aux états financiers**31 mars 2016**

4. Placements

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	29 400 \$	38 400 \$
Intérêts courus	127	429
Placements	29 527 \$	38 829 \$

La Société a établi une politique de placement conforme aux exigences prévues aux paragraphes 7(1), 7(2), 7(3) et 7(4) du *Règlement de l'Ontario 107/99* pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. La politique de la Société concernant les placements à court terme et à long terme consiste à investir dans des placements très liquides, comme des obligations du gouvernement fédéral du Canada, des obligations de gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une note A ou supérieure. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2016 sont conformes aux exigences de la loi. Il n'y avait pas de placements à long terme détenus au 31 mars 2016 (néant en 2015). Des placements à court terme détenus de 29,4 millions de dollars (38,4 millions de dollars en 2015) portent intérêt à taux variables.

La Société a réalisé un revenu de placement de 0,4 million de dollars en 2016 (0,6 million de dollars en 2015).

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

5. Immobilisations

	2016 (en milliers de dollars)		2015 (en milliers de dollars)	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	209 \$	139 \$	271 \$	154 \$
Matériel informatique	5 859	2 956	5 019	2 360
Améliorations locatives	6 640	3 781	6 003	2 997
Logiciels pour toute l'entreprise	17 847	16 697	17 753	15 963
	30 555 \$	23 573 \$	29 046 \$	21 474 \$
Valeur comptable nette		6 982 \$		7 572 \$

6. Crédoeurs et charges à payer

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
– charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	19 500 \$	20 185 \$
– estimations des services rendus, mais non encore facturés	52 853	57 054
Incitations à la location	558	780
Comptes fournisseurs et autres crédoeurs	9 971	8 813
Indemnités de vacances	2 350	1 460
	85 232 \$	88 292 \$

Notes afférentes aux états financiers**31 mars 2016**

7. Apports reportés

La province d'Ontario a accordé un financement de 30,0 millions de dollars à AJO sur une période de trois ans, à compter de 2013-2014. Ce financement vise à améliorer les services de droit de la famille. AJO a obtenu l'approbation de la MPG afin de reporter une tranche de 1,0 million de dollars du montant reçu de 10,0 millions de dollars en 2014-2015. En 2015-2016, 10,0 millions de dollars ont été reçus (10,0 millions de dollars en 2015) et 11,0 millions de dollars ont été comptabilisés (9,0 millions de dollars en 2015).

Le tableau suivant présente les fonds qui ont été reportés à des périodes futures :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Solde au début de l'exercice	6 600 \$	5 600 \$
Financement provincial reçu	10 000	10 000
Montants comptabilisés (note 1 a))	(11 123)	(9 000)
Solde à la fin de l'exercice	5 477 \$	6 600 \$

8. Subventions reportées

La Société a reçu les fonds suivants de la Fondation du droit de l'Ontario pour des projets futurs :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Solde au début de l'exercice	934 \$	2 388 \$
Montants comptabilisés à titre de produits	(934)	(1 454)
Solde à la fin de l'exercice	– \$	934 \$

9. Actif net grevé d'affectations d'origine interne

- a) Chaque année, le conseil d'administration détermine le montant, le cas échéant, à transférer entre le surplus (déficit) accumulé et l'actif net grevé d'affectations d'origine interne. Ces montants grevés d'affectations d'origine interne ne peuvent servir à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

9. Actif net grevé d'affectations d'origine interne (suite)

L'actif net grevé d'affectations d'origine interne se compose de ce qui suit :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Investi dans les immobilisations (note 9 b))	6 982 \$	7 572 \$
Grevé d'affectations d'origine interne pour le projet d'emplacement conjoint des cliniques spécialisées (note 9 c) i))	1 163	3 000
Grevé d'affectations d'origine interne pour le coût des hausses tarifaires (note 9 c) ii))	2 918	2 918
	11 063 \$	13 490 \$

- b) Le placement dans les immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, ayant servi à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi dans les immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Solde au début de l'exercice	7 572 \$	5 190 \$
Achat d'immobilisations	2 673	4 795
Amortissement	(3 263)	(2 413)
Solde à la fin de l'exercice	6 982 \$	7 572 \$
Représentés par		
Immobilisations (note 5)	6 982 \$	7 572 \$

- c) i) Le conseil d'administration a mis de côté 3 millions de dollars, représentant la réserve grevée d'affectations en 2014-2015 à utiliser aux fins des améliorations locatives, qui ont trait à l'emplacement conjoint des cliniques spécialisées. Au cours de 2015-2016, 1,8 million de dollars ont été utilisés.
- ii) En 2010, le MPG, Aide juridique Ontario et la Criminal Lawyers Association ont signé un protocole d'entente qui prévoyait sept hausses tarifaires de 5 % sur six ans. Le coût total de ces hausses tarifaires sera entièrement réalisé par AJO d'ici 2017-2018. En raison des contraintes imposées par le gouvernement, AJO finance environ 14 millions de dollars au moyen d'économies réalisées en interne. En 2014-2015, le conseil d'administration a constitué une réserve grevée d'affectations de 2,9 millions de dollars, pour compenser ce volet du coût des hausses tarifaires, qui sera utilisée en 2016-2017.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

10. Cliniques de services juridiques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services en droit de la pauvreté à la collectivité qu'elles servent, sur une base autre que la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont des organisations constituées en personnes morales sans capital-actions et elles sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu des articles 33 à 39 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la Société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des virements de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques et pour le compte de celles-ci	85 462 \$	77 971 \$

11. Engagements et éventualités

- La Société émet des certificats aux particuliers qui demandent une aide juridique. Chaque certificat émis autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarifs. Au 31 mars 2016, selon les estimations de la direction, la Société pourrait être toujours responsable des certificats émis le 31 mars 2016 ou avant cette date, pour un montant total de 51,9 millions de dollars (55,6 millions de dollars en 2015), en plus des factures reçues et des frais juridiques au titre de services rendus, mais non encore facturés.
- La Société loue des locaux et du matériel de bureau dans toute la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les informations de l'exercice précédent au titre des charges de fonctionnement pour les contrats détenus au cours des cinq prochains exercices et par la suite comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2017	2 226 \$	2 607 \$	4 833 \$
2018	2 080	2 530	4 610
2019	1 208	1 355	2 563
2020	445	282	727
2021	99	40	139
Par la suite	113	112	225
	6 171 \$	6 926 \$	13 097 \$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

11. Engagements et éventualités (suite)

- c) La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. L'issue et le règlement final de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 0,3 million de dollars, et nous avons établi la provision nécessaire. Certaines des actions en justice ci-dessus sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 dollars, selon le moment auquel survient la réclamation et la nature de celle-ci.
-

12. Régimes de retraite

La Société offre deux régimes de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite à ses salariés. Le régime régulier est constitué de deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la Société offre également un régime complémentaire de retraite (cadres supérieurs) non agréé.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime couvre 961 salariés (914 salariés en 2015). AJO a porté sa cotisation à 9 % à compter du 1^{er} janvier 2016. La charge de retraite de la Société correspondant à ce volet du régime s'est élevée à 6,1 millions de dollars pour l'exercice (5,0 millions de dollars en 2015). AJO a un régime de transition visant à porter les cotisations de tous les salariés à 9 % des gains ouvrant droit à pension des salariés d'ici le 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, le taux actuel des cotisations des salariés varie entre 6 % et 8 %, selon la cotisation des salariés au volet du régime.

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime couvre un total de 16 salariés : trois participants actifs (trois participants en 2015) et 13 retraités (14 retraités en 2015). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amorti(e)s selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimée des salariés actifs, laquelle était de trois ans au 31 mars 2016 (quatre ans en 2015). Dans le cadre de ce régime, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation doivent être effectuées à des intervalles ne dépassant pas trois ans. L'évaluation actuarielle pour la nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 a été achevée. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de la capitalisation sera préparée au 1^{er} janvier 2017. La Société verse des cotisations à ce volet du régime selon les montants recommandés par l'actuaire.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

12. Régimes de retraite (suite)

La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3 640 \$	3 620 \$
Actifs des régimes à la valeur de marché	4 076	4 305
Situation de capitalisation — Excédent des régimes	436	685
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	225	(80)
Actif au titre des prestations constituées	661 \$	605 \$

La charge relative au volet à prestations déterminées du régime de la Société est composée de ce qui suit :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	24 \$	25 \$
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	(20)	48
Produit d'intérêts	(35)	(19)
	(31) \$	54 \$

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite de la Société sont les suivantes :

	2016	2015
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

12. Régimes de retraite (suite)

	2016	2015
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres renseignements sur le régime à prestations déterminées :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Cotisations patronales	24 \$	63 \$
Cotisations salariales	9	10
Prestations versées	200	197

Régime complémentaire de retraite (cadres supérieurs)

Le conseil d'administration de la Société a aussi approuvé l'établissement d'un régime complémentaire de retraite pour un cadre désigné. Aux termes du régime complémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon le nombre d'années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé, et la Société paiera les prestations lorsqu'elles deviendront exigibles. Une évaluation comptable du régime de retraite sans capitalisation a été effectuée le 31 mars 2016.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation	4,00 %	4,00 %
Inflation	1,50 %	1,50 %

La charge de retraite de la Société pour ce régime a été de 0,4 million de dollars pour l'exercice (0,3 million de dollars en 2015). L'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,3 millions de dollars au 31 mars 2016 (1,8 million de dollars au 31 mars 2015). Au cours de l'exercice, la Société n'a versé aucune somme au régime.

Aide juridique Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

12. Régimes de retraite (suite)

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Actif (passif) au titre des prestations constituées		
Régime à prestations déterminées	661 \$	605 \$
Régime complémentaire de retraite (cadres supérieurs)	(2 274)	(1 842)
	(1 613) \$	(1 237) \$

13. Réserve pour éventualités

Le paragraphe 66(4) de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* exige que la Société maintienne un fonds de réserve pour éventualités comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été établi le 1^{er} avril 1999 avec un solde de 20 millions de dollars financé par la Société. Le Règlement exige également que la Société obtienne une autorisation préalable de la procureure générale pour effectuer tout prélèvement excédant 5 millions de dollars sur ce montant du capital et qu'elle indique la raison pour laquelle elle doit effectuer un prélèvement, et fournisse un calendrier de remboursement et une description des mesures qu'elle entend prendre pour éviter que cette situation se reproduise.

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Solde au début de l'exercice	6 400 \$	6 400 \$
Montants comptabilisés à titre de produits	(5 000)	-
Solde à la fin de l'exercice	1 400 \$	6 400 \$

14. Instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers dans le cadre des opérations sur instruments financiers.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses comptes clients et autres débiteurs ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à l'instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les débiteurs sont comptabilisés déduction faite de toute provision pour dépréciation (note 3).

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

14. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

La Société est exposée au risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Elle tire une part importante de ses produits d'exploitation du gouvernement de l'Ontario et d'autres bailleurs de fonds qui n'ont pas pris l'engagement ferme de fournir du financement dans les années à venir. Pour gérer le risque de liquidité, la Société garde des ressources suffisantes facilement accessibles pour honorer ses engagements.

Les créiteurs viennent à échéance dans une période de 21 jours pour les certificats. Les échéances des autres instruments financiers sont présentées dans les notes afférentes aux états financiers concernant ces passifs.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements dans des titres à intérêt variable.

Des placements de 29,4 millions de dollars (38,4 millions de dollars en 2015) sont assortis d'un taux d'intérêt de 0,9 % et viennent à échéance à diverses dates entre le 2 avril 2015 et le 19 janvier 2017. Ces taux d'intérêt varient selon le taux préférentiel canadien.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion vise à aider les lecteurs à comprendre les résultats des activités de fonctionnement et la situation financière d'Aide juridique Ontario ainsi que son orientation stratégique en matière de prestation des services à l'avenir.

Ce rapport devrait être lu en complément des états financiers vérifiés d'AJO pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, et des notes afférentes, qui font partie de ces états.

Sommaire

Processus d'approbation des états financiers d'AJO

- La vérification d'AJO a été effectuée par le cabinet Ernst & Young au nom du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.
- Le vérificateur général de l'Ontario a exprimé une opinion sans réserve.

Sommaire de la situation financière d'AJO

Le déficit de fonctionnement d'AJO pour la période terminée le 31 mars 2016 s'élève à 13,8 millions de dollars, dont 5,6 millions de dollars qui se rapportent aux dépenses excédentaires dans le programme d'admissibilité financière et 1,8 million de dollars qui se rapporte au financement du projet des cliniques spécialisées, financé par des crédits disponibles (voir l'explication ci-dessous). Par conséquent, le déficit de fonctionnement d'AJO, en excluant ces postes, s'élève à 6,4 millions de dollars, contre un budget de déficit de fonctionnement approuvé de 8 millions de dollars.

Sommaire de l'utilisation des réserves affectées à l'interne

En avril 2015, le conseil d'administration d'AJO a approuvé deux réserves affectées à l'interne :

- 3 millions de dollars pour le financement d'un projet de cliniques spécialisées – 1,8 million de dollars de ce montant a été utilisé en 2015-2016 pour compenser les coûts liés au projet au cours de l'exercice. Le solde restant de 1,2 million de dollars est réservé aux coûts qui seront engagés en 2016-2017
- 2,9 millions de dollars pour compenser le coût des futures hausses des tarifs, entre 2010 et 2015. Les 2,9 millions de dollars serviront à couvrir les coûts de la hausse des tarifs en 2016-2017.

En outre, en 2013-2014, le ministère du Procureur général (MPG) a octroyé à AJO une enveloppe de 6,4 millions de dollars pour provisionner la hausse des tarifs, qui avait été mise de côté dans le fonds de réserve pour éventualités. Cinq millions de dollars sont utilisés pour couvrir les coûts des tarifs encourus en 2015-2016. Le solde restant de 1,4 million de dollars sera utilisé en 2016-2017.

Écarts importants entre les exercices 2016 et 2015

Revenus (page 30)

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Gouvernement de l'Ontario	363 726 \$	356 691 \$	7 035 \$
Admissibilité financière	31 540 \$	6 420 \$	25 120 \$
Fondation du droit	25 211 \$	29 179 \$	(3 968) \$
Contributions des clients	9 995 \$	9 883 \$	112 \$
Clients et autres recouvrements	811 \$	763 \$	48 \$
Revenus de placement	390 \$	599 \$	(209) \$
Produits divers	969 \$	632 \$	337 \$
Revenu total	432 642 \$	404 167 \$	28 475 \$

Financement public – augmentation de 32,1 millions de dollars

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Gouvernement de l'Ontario	352 549 \$	347 549 \$	5 000 \$
Gouvernement de l'Ontario – Nouveau financement en 2013 pour le droit de la famille	11 000 \$	9 000 \$	2 000 \$
Gouvernement du Canada – Ministère de la Justice	177 \$	142 \$	35 \$
Sous-total	363 726 \$	356 691 \$	7 035 \$
Gouvernement de l'Ontario – Admissibilité financière	31 540 \$	6 420 \$	25 120 \$
Contributions totales du gouvernement	395 266 \$	363 111 \$	32 155 \$

- **Gouvernement de l'Ontario :** comme indiqué plus haut, AJO a fait état des 5 millions de dollars des 6,4 millions de dollars du MPG mis de côté dans le fonds de réserve pour éventualités afin de couvrir les augmentations des tarifs en 2015-2016. Le transfert du fonds de réserve pour éventualités passe par les revenus du gouvernement, car ces revenus ne sont pas indiqués au moment où ils sont reçus.
- **Financement des services en droit de la famille de 2013 :** AJO a reçu 30 millions de dollars sur trois ans. Toutefois ces fonds sont dépensés sur une période de quatre ans. Ces revenus sont indiqués lorsque les dépenses sont engagées de sorte que les revenus correspondent aux dépenses. Les dépenses liées au nouveau programme de financement des services en droit de la famille se montaient à 11 millions de dollars en 2015-2016 et à 9 millions de dollars en 2014-2015.
- **Ministère de la Justice :** AJO a également reçu du gouvernement fédéral des fonds additionnels pour des affaires d'annulation et de constat de perte de l'asile d'un montant de 177 000 \$; ces fonds sont calculés en fonction du nombre de causes de ce type prises en charge au cours de l'exercice précédent et l'augmentation du nombre de ces causes explique le changement de revenus.
- **Gouvernement de l'Ontario – admissibilité financière :**
 - Financement : 31,5 millions de dollars reçus en 2015-2016, répartis comme ceci :
 - 9,8 millions de dollars aux cliniques
 - 17,1 millions de dollars au programme de certificats
 - 1,5 million de dollars au Centre d'aide aux avocats et aux clients
 - 3,1 millions de dollars à des fins administratives
 - Dépenses : au total 37,1 millions de dollars ont été dépensés au cours de cet exercice
 - Les dépenses excédentaires de 5,6 millions de dollars seront récupérées du financement futur de l'admissibilité financière
 - Les états financiers contiennent une nouvelle note 2. Cette note explique l'objet du nouveau financement de l'admissibilité financière et précise que les dépenses excédentaires et inférieures dans ce programme seront compensées d'ici la fin du programme. La note a été relue par le personnel du MPG et vérifiée.

Fondation du droit de l'Ontario – Baisse de 3,9 millions de dollars

Les revenus de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO) ont baissé de 3,3 millions de dollars, passant de 27,6 millions de dollars à 24,3 millions de dollars cet exercice. Le taux de la Banque du Canada a baissé de 50 points de base au total : le premier changement de taux de 0,25 pour cent a pris effet en janvier 2015 et le deuxième changement de taux de 0,25 pour cent a pris effet en juillet 2015. Les banques ont baissé leurs taux de 30 points de base. Les conséquences de ces baisses se sont fait sentir en 2015-2016.

La Fondation du droit de l'Ontario a débloqué un financement de 3,25 millions de dollars pour le projet de Système de gestion de l'information dans les cliniques (SGIC). AJO a reçu ces fonds en 2012. Les revenus sont indiqués lorsque les coûts sont encourus. En 2015-2016, AJO a dépensé 0,9 million de dollars contre 1,5 million de dollars en 2014-2015, soit une baisse de 0,6 million de dollars.

Dépenses (pages 30-32)

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Programme de certificats	196 030 \$	173 541 \$	22 488 \$
Personnel des bureaux	22 205 \$	16 768 \$	5 438 \$
Sous-total	218 235 \$	190 309 \$	27 926 \$
Avocats de service	55 578 \$	51 209 \$	4 369 \$
Programme de cliniques	92 273 \$	83 886 \$	8 387 \$
Projets d'innovations dans les services	1 766 \$	1 808 \$	(42) \$
Soutien aux programmes	28 315 \$	25 876 \$	2 439 \$
Soutien aux prestataires de services	6 332 \$	5 778 \$	554 \$
Frais administratifs et autres dépenses	43 937 \$	41 432 \$	2 505 \$
Total des dépenses	446 436 \$	400 298 \$	46 138 \$

Principaux changements entre 2015 et 2016 :

Programme de certificats – augmentation de 22,5 millions de dollars

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)	Hausse/ (Baisse)
Droit criminel – GCM	30 162 \$	25 560 \$	4 602 \$	18,0 %
Droit criminel – Autre que GCM	81 931 \$	76 324 \$	5 607 \$	7,3 %
Droit de la famille	60 654 \$	49 837 \$	10 817 \$	21,7 %
Droits des réfugiés et de l'immigration	17 108 \$	16 039 \$	1 069 \$	6,7 %
Droit civil	6 174 \$	5 781 \$	393 \$	6,8 %
Total	196 029 \$	173 541 \$	22 488 \$	13,0 %

Les 22,5 millions de dollars se répartissent comme suit :

- 17,9 millions de dollars liés aux certificats ordinaires
- 4,6 millions de dollars affectés aux coûts du programme de certificats – Gestion des causes majeures (GCM).

L'augmentation de 17,9 millions de dollars du programme de certificats ordinaires est le résultat de trois grands changements :

- L'élargissement de l'admissibilité financière qui a engendré une hausse de 20,7 millions de dollars
- Plus une augmentation des coûts liés aux tarifs de 9,1 millions de dollars
- Des coûts additionnels liés au programme des réfugiés de 1 million de dollars en raison de l'augmentation de la demande de services
- Compensés par une réduction de 12,9 millions de dollars découlant de la baisse du nombre de certificats délivrés les années précédentes.

L'augmentation de 4,6 millions de dollars dans le programme de GCM se répartit comme suit :

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Coût des certificats – GCM	26 924 \$	22 680 \$	4 244 \$
Coût des certificats – Niveau intermédiaire	1 997 \$	1 370 \$	627 \$
Coût des certificats – Comité des recours collectifs et des causes types	87 \$	534 \$	(447) \$
Coût des certificats – Bureau de la gestion des causes majeures	1 154 \$	976 \$	178 \$
Total	30 162 \$	25 560 \$	4 602 \$

L'augmentation des dépenses dans le cadre des certificats pour des affaires régies par le système de GCM est le résultat de l'augmentation du nombre de certificats délivrés pour des causes majeures, des conventions d'honoraires et de l'augmentation des tarifs et des taux applicables aux causes complexes. Les certificats délivrés dans le cadre de la GCM ont augmenté de 7 à 8 pour cent ces trois dernières années; les paiements dans le cadre de conventions d'honoraires, année après année, ont augmenté de 3 millions de dollars. Les taux de paiement des conventions d'honoraires sont calculés de façon à correspondre aux montants moyens versés pendant la durée d'un certificat pour cause majeure, mais les paiements effectués au début de la convention d'honoraires pourraient être plus élevés que les paiements versés hors d'une convention d'honoraires. Une partie de l'augmentation due aux conventions d'honoraires reflète ce changement dans les tendances de paiements pour les conventions d'honoraires. Les taux relatifs aux causes régies par le tarif et aux causes complexes ont augmenté de 1,6 million de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Personnel de bureau – augmentation de 5,4 millions de dollars

Les coûts du personnel de bureau ont augmenté de 5,4 millions de dollars, passant de 16,8 millions de dollars à 22,2 millions de dollars, principalement en raison du Bureau du droit de la famille, dont les frais sont passés de 7,9 millions de dollars à 10 millions de dollars après l'octroi du nouveau financement des affaires de droit de la famille, du Bureau du droit criminel dont les frais sont passés de 1,3 million de dollars à 2,9 millions de dollars et du Bureau du droit des réfugiés dont les frais sont passés de 3 millions de dollars à 4,7 millions de dollars à la suite de l'établissement du programme de gestion des listes d'avocats.

Programme des avocats de service – augmentation de 4,4 millions de dollars

Les coûts du programme des avocats de service sont passés de 51,2 millions de dollars à 55,6 millions de dollars en raison d'une augmentation de 4,4 millions de dollars des frais liés au personnel et au programme élargi des avocats de service. Les augmentations des coûts liés aux avocats de service salariés provenaient principalement des augmentations des salaires et avantages sociaux (pensions).

Programme des cliniques – augmentation de 8,4 millions de dollars

Les dépenses relatives au programme des cliniques sont passées de 83,9 millions de dollars à 92,3 millions de dollars. Cette augmentation résulte des facteurs suivants :

- Un nouveau financement de 5,1 millions de dollars pour hausser les seuils d'admissibilité financière aux services d'aide juridique dans les cliniques
- Des dépenses de 1,8 million de dollars pour la colocation des cliniques spécialisées, financées par le fonds de réserve pour éventualités
- 0,9 million de dollars versé aux sociétés étudiantes d'aide juridique : 0,6 million de dollars de ce montant provenant des fonds affectés à la hausse des seuils d'admissibilité financière et 0,3 million de dollars des fonds affectés au droit de la famille
- Augmentation de 0,6 million de dollars du financement de fonctionnement des cliniques.

Soutien aux programmes – augmentation de 2,4 millions de dollars

Le soutien aux programmes englobe les activités régionales, les bureaux de district et le Centre d'aide aux avocats et aux clients. Les dépenses à ce titre sont passées de 25,9 millions de dollars à 28,3 millions de dollars. Cette augmentation résulte des facteurs suivants :

- 0,2 million de dollars au titre de l'augmentation des salaires et avantages sociaux, principalement des salaires des avocats et de la hausse des cotisations au régime de retraite
- 0,3 million de dollars affecté à des initiatives en droit de la famille
- Ligne gratuite de services téléphoniques (Centre d'aide aux avocats et aux clients) : 1,4 million de dollars de fonds additionnels du programme d'admissibilité financière alloué au Centre d'aide aux avocats et aux clients pour embaucher du personnel afin de répondre à l'augmentation de la demande de services.

Frais administratifs et autres dépenses – augmentation de 2,5 millions de dollars

La hausse des frais administratifs et autres dépenses est attribuable à trois grands facteurs :

- Une augmentation des coûts de 1,3 million de dollars, due en grande partie à la hausse des salaires et des avantages sociaux dans divers services
- Une augmentation de 0,9 million de dollars des charges d'amortissement liées à la mise à niveau au cours de la première année du logiciel PeopleSoft
- Une augmentation de 0,3 million de dollars des créances irrécouvrables due à une hausse des radiations en 2015-2016, qui a représenté les radiations enregistrées sur une période de douze mois.

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Bureau provincial	36 411 \$	35 070 \$	1 341 \$
Charge d'amortissement	3 263 \$	2 413 \$	850 \$
Créances irrécouvrables	4 263 \$	3 949 \$	314 \$
Total des dépenses	43 937 \$	41 432 \$	2 505 \$

Postes présentant des écarts majeurs dans le bilan

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Actif			
Espèces et investissements à court terme	35 990 \$	54 456 \$	(18 466) \$
Autres débiteurs	11 112 \$	14 484 \$	(3 372) \$
Immobilisations	6 982 \$	7 572 \$	(590) \$
Total	54 084 \$	76 512 \$	(22 428) \$
Passif et actif net			
Créditeurs et charge à payer	85 232 \$	88 292 \$	(3 060) \$
Excédent net accumulé	(11 367) \$	—	(11 367) \$
Réserves affectées à l'interne	11 063 \$	13 490 \$	(2 427) \$

La baisse du poste Espèces et investissements à court terme de 18,5 millions de dollars s'explique principalement par des dépenses de fonctionnement de 15,5 millions de dollars et des achats d'immobilisations de 2,7 millions de dollars (voir la page 7 des états financiers).

La diminution des autres comptes débiteurs est attribuable à la baisse des comptes débiteurs en 2015-2016 par rapport à 2014-2015, avec la ventilation suivante :

- Baisse des comptes débiteurs TVH - 5,1 millions de dollars impayés en 2015-2016 contre 6,7 millions de dollars en 2014-2015
- Baisse des comptes débiteurs du MPG – 2,4 millions de dollars impayés en 2015-2016 contre 3,9 millions de dollars en 2014-2015
- Baisse des comptes débiteurs du ministère de la Justice – 374 000 dollars impayés en 2015-2016 contre 524 000 dollars en 2014-2015.

La baisse des comptes créditeurs s'explique par :

- Une baisse du poste Travaux en cours, 52,9 millions de dollars en 2015-2016 contre 57,1 millions de dollars en 2014-2015
- Cette réduction résulte de l'exclusion du programme des conventions d'honoraires. La méthodologie a été changée pour exclure l'impact des conventions d'honoraires et refléter une estimation plus exacte des travaux en cours qui ne sont pas rémunérés par des conventions d'honoraires.

Actif net/(déficit)

Au 31 mars 2016, la position capitalisée nette d'AJO était de 0,3 million de dollars et consistait en :

- Une réserve assujettie à des restrictions de 1,2 million de dollars pour les cliniques spécialisées et de 2,9 millions de dollars pour les futures hausses de tarifs non provisionnées
- Des sommes de 7 millions de dollars investies dans des immobilisations, qui constituent une affectation à une dépréciation future
- La somme de 2,4 millions de dollars transférée des Réserves affectées à l'interne, dont 1,8 million de dollars a été utilisé pour le projet des cliniques spécialisées, et une réduction de 0,6 million de dollars des immobilisations nettes
- Un déficit de fonctionnement de 13,8 millions de dollars.

(en milliers de dollars)	2016	2015	Hausse/ (Baisse)
Actif net / (déficit)			
Réserves nettes accumulées	–	4 431 \$	(4 431) \$
Excédent d'exploitation / (Déficit)	(13 794) \$	3 869 \$	(17 663) \$
Sous-total	(13 794) \$	8 300 \$	
Transférés aux réserves affectées à l'interne	2 427 \$	(8 300) \$	10 727 \$
Sous-total	(11 367) \$	–	

Réserves affectées à l'interne (futur passif non capitalisé et cliniques spécialisées)

Réserves affectées à l'interne – investies en immobilisations	6 982 \$	7 572 \$	(590) \$
Réserves affectées à l'interne – cliniques spécialisées	1 163 \$	3 000 \$	(1 837) \$
Réserves affectées à l'interne – hausses de tarifs	2 918 \$	2 918 \$	
Sous-total	11 063 \$	13 490 \$	
Total	(304) \$	13,490 \$	(13,794) \$

Conclusion

Le déficit de fonctionnement d'AJO pour la période se terminant le 31 mars 2016 se montait à 13,8 millions de dollars, dont 5,6 millions de dollars étaient liés aux dépenses excédentaires pour le programme d'admissibilité financière et 1,8 million de dollars au financement du projet des cliniques spécialisées; c'est pourquoi le déficit de fonctionnement, à l'exception de ces postes, s'élevait à 6,4 millions de dollars contre un budget de déficit de fonctionnement approuvé de 8 millions de dollars.